

ARRETE n°2024-175-A PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CORRIDA Arènes

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2213-1 et R 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26, VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté général des fêtes n° 2023-90-A de circulation et d'occupation du domaine public, et notamment l'article 3,

VU la demande déposée par la Peña Taurine « La Mariposa » - 5, rue Jules Supervielle 40480 VIEUX-BOUCAU- d'organiser une corrida aux Arènes de Vieux-Boucau, le dimanche 15 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité des piétons autour des arènes et ses abords,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour les éventuels manifestants qui seront déclarés en préfecture 3 jours avant le début de la manifestation,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du vendredi 13 septembre 2024 15h au lundi 16 septembre 2024 8h, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à moteur sur l'avenue de la Liberté, de la maison des Clubs côté fronton à l'accès du 3^{ième} parking des Arènes. Cette interdiction sera matérialisée par des plots béton et une barrière amovible.

<u>Article 2 :</u> Le dimanche 15 septembre de 9h à 18h le 3^{ième} parking des arènes sera exclusivement réservé aux organisateurs et officiels de la corrida.

<u>Article 3 :</u> Une aire sera réservée Place de l'Assemblée pour les manifestants et opposants à la manifestation qui seront déclarés en préfecture. Cette aire sera matérialisée par des barrières girondines.

Article 4: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation routière conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

<u>Article 5</u>: Des barrières et panneaux seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. La signalisation sera réalisée par les services techniques de la mairie.

Article 6 : L'accès aux secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation par la rue du fronton.

Place de la Mairie 40480 Vieux-Boucau Port d'Albret <u>Article 7</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

<u>Article 8</u>: La Peña Mariposa est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver le droit de ses tiers.

<u>Article 9 :</u> Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 10:</u> M. le Sous-Préfet, La directrice générale des services, la brigade de gendarmerie de Soustons, les agents de la police municipale et les services techniques de la commune de Vieux-Boucau sont chargés, chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,

Le

2 4 AOUT 2024

Pierre FROUSTEY

Maire de

Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

⁻ Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr